

Objet social, mission et compétences

Objet social et mission

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) est un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Ses tâches et responsabilités sont définies au chapitre 2a de la LCdF[1] et aux articles 1 et 2 de l'OServAS[2].

Le SAS est indépendant des entreprises ferroviaires (ETF) et des autres tiers intéressés sur le plan juridique, organisationnel et décisionnel. Il assume, dans le respect du principe de non-discrimination, les fonctions essentielles d'exploitation de l'infrastructure garantissant l'accès au réseau ferroviaire suisse à voie normale, à savoir la planification et l'attribution des sillons, l'établissement de l'horaire du réseau et l'encaissement des émoluments d'utilisation des sillons. Il tient en outre le registre suisse de l'infrastructure ferroviaire et publie les plans d'investissement des gestionnaires d'infrastructure (GI) en coordination avec l'Office fédéral des transports (OFT) (art. 7, al. 2 OCPF[3]).

Au travers du SAS, le Parlement et la Confédération ont pour buts de fournir l'accès au réseau de manière transparente et non discriminatoire, d'inciter à l'utilisation optimale des capacités ferroviaires et de contribuer à l'évolution saine de la concurrence dans le transport ferroviaire (art. 9e LCdF). Cette dernière finalité présuppose que tous les acteurs du marché bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau ferroviaire suisse. Toutefois, le SAS n'est pas un organe de régulation sanctionnant juridiquement les discriminations, il œuvre plutôt dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire suisse.

Compétences

Exception faite de quelques tronçons non concernés par l'accès au réseau, le SAS est compétent pour l'ensemble du réseau suisse à voie normale. Les GI ci-après relèvent de cette compétence :

<u>Abrév. Dénomination</u>	<u>Lignes relevant de la compétence du SAS</u>
CFF Chemins de fer fédéraux suisses	Ensemble du réseau, y c. Sentalbahn
BLSN BLS Netz AG	Ensemble du réseau
SOB Schweizerische Südostbahn AG	Ensemble du réseau
HBS Hafnenbahn Schweiz AG	Ensemble du réseau
CJ Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA	Porrentruy-Bonfol
ETB Emmentalbahn GmbH	Sumiswald-Grünen-Huttwil / Wasen i.E.
OeBB Oensingen-Balsthal-Bahn AG	Oensingen-Balsthal
ST Sursee-Triengen-Bahn AG	Hinwil-Bäretswil-Bauma; Sursee-Triengen-Winikon
SZU Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	Zürich-Sihlbrugg; Zürich-Wiedikon-Zürich-Giesshübel
TMR Transports de Martigny et Régions SA	Martigny-Orsières; Sembrancher-Le Châble
TPFI Transports publics fribourgeois Infra-structure SA	Romont-Broc-Village; Givisiez-Murten; Muntelier-Ins
transN Transports Publics Neuchâtelois SA	Travers-Buttes
Travys TRAVYS – Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Ste-Croix S.A.	Le Pont-Le Brassus; Orbe-Chavornay

Les réseaux à voie métrique et à voie étroite, où le principe de libre accès n'entre actuellement que très peu voire pas du tout en considération, ne relèvent pas de la compétence du SAS. De même, les lignes à voie normale en zone frontalière sont régies par d'autres règles de compétence basées sur des traités internationaux. Cela concerne en particulier les lignes des chemins de fer allemands et autrichiens sur le territoire suisse. En ce qui concerne la tenue du registre de l'infrastructure, les compétences sont définies par des dispositions spécifiques énoncées dans une directive de l'OFT (art. 15f, al. 3 LCdF[4]).

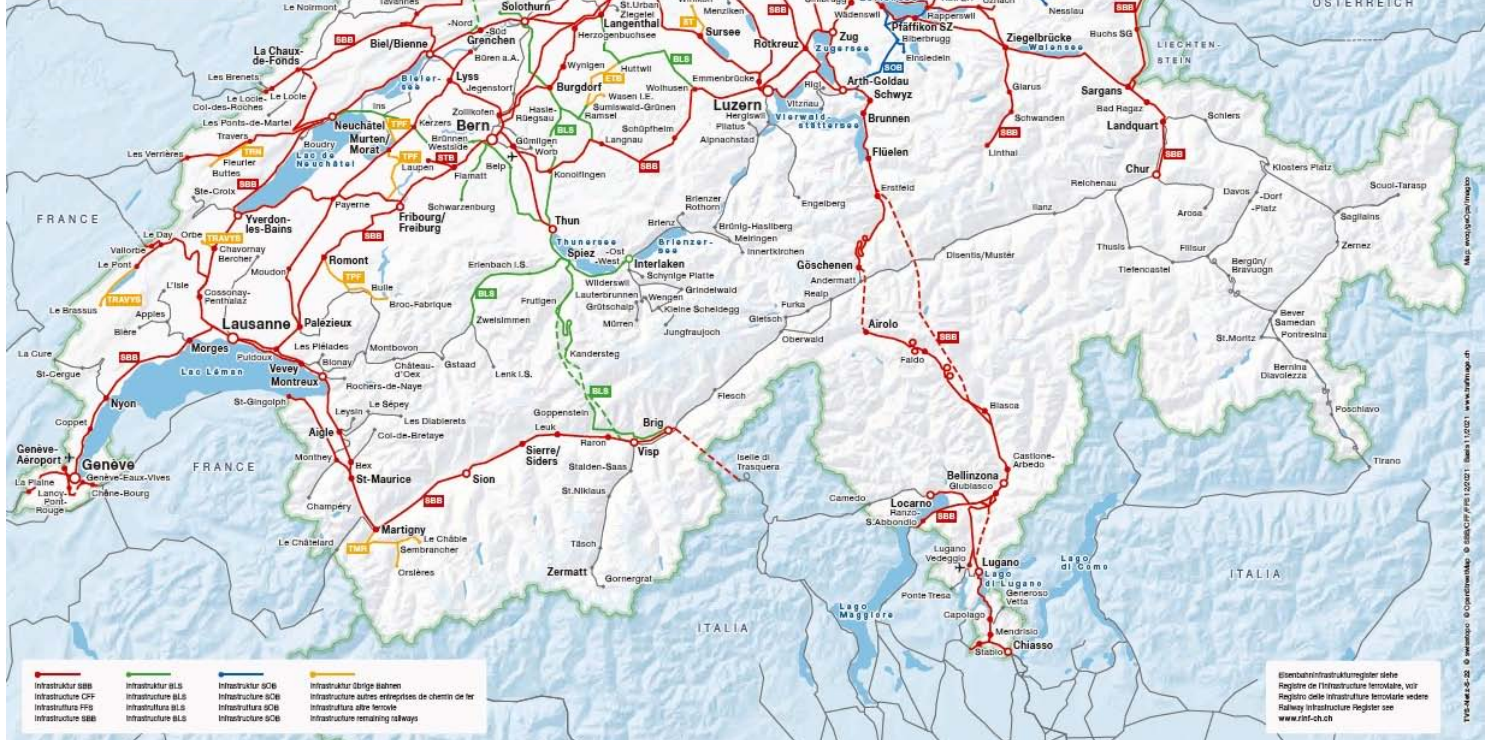
Réseau ferroviaire relevant de la compétence du SAS

Bahnnetz Im Zuständigkeitsbereich der TVS
Réseau ferroviaire dans le domaine de compétence du SAS
Rete ferroviaria nell'ambito di competenza del SAT
Swiss railway network in the responsibility of the TVS

TVS SAS SAT
Schweizerische Trassenvergabeestelle
Service suisse d'attribution des sillons
Servizio svizzero di assegnazione delle tracce
Swiss railway network in the responsibility of the TVS

Stand/État/Status/Version: 12.2021

0 10 20 30 km



Bahninfrastrukturregister siehe
Regione de Infrastruttura ferroviaria, voir
Registro delle Infrastrutture ferroviarie vedere
Railway Infrastructure Register see
www.inf-ah.ch

- [1] Loi sur les chemins de fer ; RS 742.101.
- [2] Ordonnance sur le service d'attribution des sillons ; RS 742.123.
- [3] Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire ; RS 742.120.
- [4] Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, ordonnance sur les chemins de fer ; RS 742.141.1.